

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE ET D'UNE BASE DE VIE
AMENAGEMENT DU ROND-POINT DU CASINO – PLACE LUCIEN ARTAUD
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON – PARKING DU CASINO
COLAS MIDI MEDITERRANEE
PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°65 du 03 Février 2015 réglementant le stationnement payant sur parkings,
VU notre arrêté n°466 du 30 juillet 2019 relatif aux travaux cités en objet,
VU la demande de prorogation datée du **07 novembre 2019** de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Jean-Baptiste JAULIN ☎ 06.60.59.03.51 sise : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : jean-baptiste.jaulin@colas-mm.com),
CONSIDERANT que les travaux de l'aménagement du rond-point du Casino et de la place Lucien Artaud nécessitent de réserver des aires stockages et la création d'une base de vie pour les ouvriers du chantier,
CONSIDERANT qu'il convient d'aménager cette base de vie avant le début des travaux,
CONSIDERANT que les livraisons de matériaux par des poids lourds doivent se faire en toute sécurité au sein du dit parking,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du chantier cité en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°466 en date du 30 juillet 2019, relatives à la création d'une aire de stockage et d'une base de vie pour le chantier d'aménagement du Rond-Point du Casino et de la Place Lucien Artaud sur le Parking du Casino sont prorogées jusqu'au :

VENDREDI 13 MARS 2020

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **13 NOV. 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

